LA FRANÇAISE

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

La Française Carbon Impact Income - Part R - FR0011176338

Ce FCP est géré par La Française Asset Management, société du Groupe La Française

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP La Française Carbon Impact Income cherche, au travers de l'investissement dans son compartiment maître de droit luxembourgeois La Française LUX – Carbon Impact Income à générer une croissance régulière du revenu et du capital à moyen et à long terme à travers un investissement dans des titres filtrés préalablement selon des critères d'investissement ESG et avec un objectif de réduction des émissions carbones. La performance du FCP sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence : L'OPC est géré activement et de manière discrétionnaire. L'OPC n'est pas géré en référence à un indice.

La FCP investit au minimum 85% de son actif dans son fonds maître et à titre accessoire en liquidités. La stratégie d'investissement sera mise en œuvre par une gestion discrétionnaire flexible d'un portefeuille composé d'actions, d'obligations d'états et d'entreprises de pays membres de l'OCDE et/ou des pays émergents. La société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » spécialisé dans les critères d'investissement responsables. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'investissement réalisé dans le compartiment a pour objectif de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique mais qu'il ne génère pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et la société. *Etape 1 : Filtrages quantitatifs – Approche en sélectivité (Integration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique)(i) Pour les émetteurs publics/souverains (les Etats) : Cette approche permet d'exclure 20% des Etats les moins bien notés selon la répartition suivante :(i)10% des Etats dont les scores d'Adaptation sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial et (ii)10% des Etats dont les scores de Transition sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial. - score d'Adaptation : prise en compte des critères E (degré d'exposition aux catastrophes naturelles), S (Indice de développement humain) et G (qualité de la gouvernance d'un pays (WGI));- score de Transition : se concentrent sur des indicateurs de performance environnementaux et climatiques à savoir l'économie carbone (mesure des gaz à effet de serre..) et l'économie verte (part des énergies renouvelables..).(ii) Pour les Entreprises : Sont écartés les 20% des Entreprises dont les scores ESG sont les plus faibles sur chacun des univers d'investissement initiaux (20% sur l'univers actions et 20% sur l'univers des obligations d'entreprises).Etape 2 : Analyse financière et carbone. (i) Pour les Etats : une analyse macro-économique des Etats ayant passé l'étape 1 est effectuée. En complément de cette analyse macro-économique des Etats, une analyse « carbone » est réalisée sur la base de critères de performance liés au changement climatiques qui sont détaillés dans le prospectus. (ii) Pour les Entreprises : lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse de la qualité de crédit et une analyse carbone des entreprises ayant passé le filtre de l'étape 1 (ii) sont effectuées. Concernant l'analyse des émissions carbone la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales pour certains secteurs. Le fonds pourra également investir dans des obligations vertes (green bonds) pour lesquelles l'impact des projets environnementaux financés est mesurable (converti en émissions évitées à montant équivalent de production). Ces obligations vertes respectent les 4 grands principes clés des « green bond principles » à savoir : l'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting. Néanmoins, les émetteurs d'obligations vertes qu'ils soient publics ou privés, feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion et la phase d'analyse macroéconomique/crédit et carbone.Etape 3 : Mesure de l'intensité carbone : cette étape est commune aux deux processus d'investissement concernant les émetteurs publics/souverains (les Etats) et les Entreprises. La société de gestion s'engage sur un objectif de réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 30% par rapport à son indicateur composite de référence 20% MSCI World net total return USD Index + 40% ICE Bofa Global High Yield Index + 40% JP EMBI Global Diversified Index. Cet engagement est permanent et sera respecté de tout temps. Toutefois la limite à cette méthodologie porte sur la qualité des informations collectées par l'Equipe de Recherche ESG et la transparence des émetteurs. Le FCP pourra investir jusqu'à 50% de son actif net en action. Le FCP pourra également détenir des actions suite à la détention d'obligations convertibles. Le compartiment investira dans des obligations d'Etat (jusqu'à 50% de l'actif net) ou privées (jusqu'à 100% de l'actif net), des titres de créances négociables (dont les titres négociables à court terme tels que les certificats de dépôt ou les billets de trésorerie ; les bons à moyen terme négociables et les Euro Commercial Paper), les bons à moyen terme négociables et Euro Commercial Paper), de toute échéance, à taux fixe, variable ou révisable, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations de qualité équivalente à « Investment Grade », d'obligations convertibles (jusqu'à 10% de l'actif net). Le compartiment pourra également investir dans des dettes High Yield (titres spéculatifs) jusqu'à 100% de l'actif net (notation inférieure à BBB- ou jugée équivalente par la société de gestion) et jusqu'à 100% en non noté. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit. L'exposition du compartiment aux dettes des pays hors OCDE, y compris les pays émergents, ne dépassera pas 70% de l'actif net. Le compartiment pourra également investir en obligations contingentes convertibles jusqu'à 10% de l'actif net. Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% en actions de sociétés de placement immobilier ayant le statut de valeurs mobilières au sens de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. L'exposition consolidée aux marchés des actions, devises ou des taux, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 200%.*

Durée de placement recommandée : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 3 ans

Modalités de rachat : Quotidien - Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 9h15 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES ; et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu) avec règlement en J+2.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :

La catégorie de risque est 4 du fait des investissements dans diverses classes d'actifs, à savoir les actions, le revenu fixe hors marchés émergents, la dette des marchés émergents, les REIT et d'autres titres liés à l'immobilier. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie, elle est susceptible d'évoluer dans le temps. la catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque". Ce FCP ne bénéficie pas de garantie en capital.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance ou du défaut d'un émetteur. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Les modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître sont exposées dans le prospectus de l'OPCVM maître.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

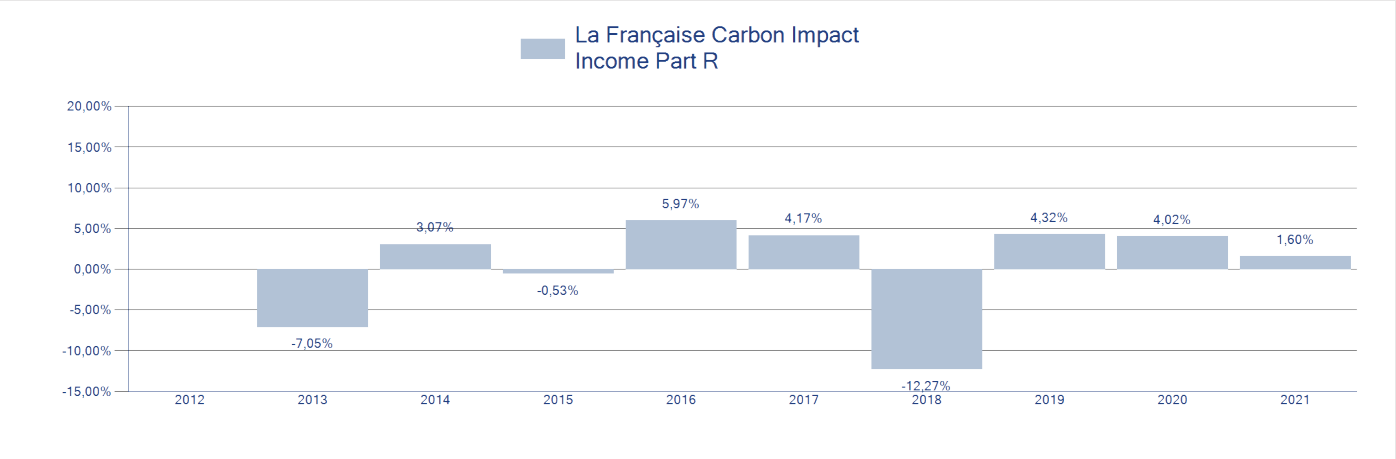
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
Frais courants	1,60 % (*)

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2021 et peut varier d'un exercice à l'autre.

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 10 et 11 du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.la-francaise.com.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSEES



A partir du 09/12/2013, LFP PREMIUM EMERGENTS devient nourricier de la Sicav La Française LUX.
A compter du 07/09/2015, l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de rendement/risque du FCP sont modifiés.
A compter du 04/09/2020, La Française Multi-Asset Income devient nourricier de La Française Lux - Multi Asset Income ce qui entraine une modification du profil rendement/risque.
Les performances ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité suite à la mutation du fonds en 2013, 2015, 2020 et 2021.
En date du 31 décembre 2021, l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement ainsi que la dénomination du FCP ont été modifiés.
FCP créé le : 30/07/2010
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : BNP Paribas S.A.
Derniers prospectus, rapport annuel et document d'information périodique des parts du fonds maitre et nourricier : disponible gratuitement sur le site http://www.la-francaise.com ou en contactant La Française Asset Management au tél. 33 (0)1 44 56 10 00 ou par e-mail : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com ou par courrier : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
Le fonds maître n'est pas établi dans le même État membre que le fonds nourricier, cela peut avoir une incidence sur le traitement fiscal du fonds nourricier.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com
Autres catégories de parts : I
Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.
Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique « U.S. Person » (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.la-francaise.com et/ou dans le prospectus).

Politique de rémunération : la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, la composition du comité de rémunération en charge d'attribuer la rémunération variable et les avantages, est disponible sur le site internet : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/. Un exemplaire papier est disponible gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.
La responsabilité de La Française Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
La Française Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/10/2022